

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR MERCURE ENERGIE

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ MERCURE ENERGIE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Mercure Energie a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 8 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Mercure Energie.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Mercure Energie portant sur la totalité des actions (à l'exception des actions auto-détenues et des AGA 2020, tel que ce terme est défini ci-après) et les BSA (tel que ce terme est défini ci-après) de la société Mint, telle que visée par l'AMF le 8 décembre 2020, sous le numéro 20-591, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information établis par la société Mercure Energie sont disponibles sur le site internet de la société Eoden (www.eoden.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : Mercure Energie – 1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc et ODDO BHF SCA – 12 Boulevard de la Madeleine – 75009 Paris.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....	4
2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	4
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur.....	4
2.2. Activités de l'Initiateur.....	6
2.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle	7
2.4. Organes d'administration, de direction et de contrôle et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	8
3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DE L'INITIATEUR.....	12
3.1. Données financières sélectionnées	12
3.2. Frais de l'Offre	13
3.2.1. <i>Frais liés à l'Offre</i>	13
3.2.2. <i>Mode de financement de l'offre</i>	13
4. PERSONNES RESPONSABLES	14
4.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	14
4.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur.....	14
ANNEXE 1 – Eoden - Résumé de la situation comptable au 31/12/2019	15

PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat décrite ci-après, initiée par Mercure Energie, société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social 1015, avenue du Clapas 34980 – Saint-Gély-du-Fesc, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705 (« **Mercure Energie** » ou l'« **Initiateur** »), laquelle s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Mint, société anonyme ayant son siège social au 52 rue d'Odin, CS 40900, 34965 Montpellier, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878, (« **Société** »), d'acquérir en numéraire (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après :

- l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 1.708.498 actions détenues par l'Initiateur, étant précisé que l'Initiateur a acquis 760.498 actions suite au dépôt du projet d'Offre intervenu le 13 novembre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société et (iii) des 50.000 actions gratuites attribués par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 (les « **AGA 2020** ») à M. Kaled Zourray, président directeur général de la Société (le « **Président Directeur Général** ») et non encore définitivement émises¹ soit, à la connaissance de l'Initiateur 3.962.542 actions de la Société à la date de la Note d'Information, au prix de 10 euros par action (le « **Prix de l'Offre Actions** »),
- l'intégralité des 4.641.072 bons de souscriptions d'actions émis par la Société et non exercés à la date de la Note d'Information (les « **BSA** »), à l'exclusion (i) des 388.902 BSA détenus par l'Initiateur (étant précisé que ces 388.902 BSA ont été acquis par l'Initiateur suite au dépôt du projet d'Offre intervenu le 13 novembre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF) et (ii) des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.228.214 BSA à la date de la Note d'Information, au prix de 0,54 euro par BSA (le « **Prix de l'Offre BSA** »), et avec le Prix de l'Offre Actions, le « **Prix de l'Offre** »), en ce compris :
- l'intégralité des 704.701 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'offre réouverte à raison de l'exercice des 4.228.214 visés ci-dessus,

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 4.667.243 actions et 4.228.214 BSA de la Société.

Les actions et les BSA de la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous les codes respectifs ISIN FR0004172450 (code mnémorique : ALBUD) pour les actions et ISIN FR0013307329 (code mnémorique : BUDBS) pour les BSA.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** »), est l'établissement présentateur de l'Offre garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier. L'Offre sera ouverte pendant une durée de 30 jours de négociation.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité décrit en section 2.8 de la Note d'Information.

¹ Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date de la Note d'Information. Ces dernières ne sont donc pas visées.

A la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, telle que modifiée, le présent document est relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Mercure Energie.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur se situe 1015, avenue du Clapas – 34980, Saint-Gély-du-Fesc, France.

2.1.3. Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée à associé unique de nationalité française.

2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 27 septembre 2019, sous la dénomination « Mercure Energie ».

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet directement ou indirectement, en France et dans tous pays, de déployer la politique d'investissement définie par l'associé unique ou la collectivité des associés, manager ses filiales et participations ainsi que d'en assurer le suivi, et le cas échéant :

- L'activité de holding, animatrice exclusive du groupe et de ses filiales, l'exercice de mandats sociaux desdites sociétés, prestations de services techniques et notamment administratives, financières, juridiques et comptables au profit de ses filiales ou d'entreprises tierces ;
- Prestations de services de conseils et d'accompagnement stratégique au profit d'entreprises ;
- L'acquisition par achat, apport ou autrement et la gestion et suivi d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées ou non cotées, placements financiers ;
- Toutes opérations de gestion de patrimoine ;

- L'acquisition, la vente et l'administration de tout immeuble bâti ou non bâti ;
- L'affectation en garantie hypothécaire ou autrement de tout actif appartenant à la société pour autant que ces garanties interviennent dans le cadre de la gestion, du développement et/ou de la sauvegarde de ses actifs ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et toutes opérations pouvant faciliter le développement et l'extension de la société. Ce par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion ou autres.

2.1.7. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur a une durée de douze mois, commençant au 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre de la même année, étant précisé que, par exception, le premier exercice social aura une durée de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2020.

2.1.8. Approbation des comptes

Le rapport de gestion et les comptes annuels sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et, le cas échéant, du rapport du ou des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9. Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, la collectivité des associés, nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.1.10. Présentation de l'actionnaire de contrôle de l'Initiateur :

L'Initiateur est détenu à 100% par Eoden, société familiale basée à Montpellier et portant en France et en Europe des projets en faveur de la transition énergétique, agro-écologique et environnementale. Eoden s'est historiquement développée dans le secteur de la gestion de déchets avant de s'orienter vers la conception, la construction, le financement et la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques pour son compte et pour celui de tiers. Eoden accompagne les entreprises qui favorisent la transition écologique, soutient sur le long terme des projets innovants et vertueux et optimise les synergies pour produire de la valeur environnementale, sociale et économique.

La société Eoden est elle-même détenue par les sociétés Patrimonium (50%) et Matrimonium (50%), qui sont respectivement intégralement détenues par les familles Gay et Thomas. La société Patrimonium est par ailleurs président d'Eoden.

2.2.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.2.3. Effectifs

L'Initiateur emploie un (1) salarié à la date du présent document.

2.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle

2.3.1. Capital social

Le capital social de l'Initiateur s'élève, à la date des présentes, à 3.150.000,00 euros. Il est constitué de 3.150.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

2.3.2. Droit et obligations attachés aux actions

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. En cas de démembrement, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans l'actif social, les bénéfices ou le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2.3.3. Transfert des actions

La cession des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de l'Initiateur à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts de l'Initiateur.

L'agrément résulte d'une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

2.3.4. Autres titres/droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.3.5. Répartition du capital social

Le capital social de l'Initiateur est détenu dans son intégralité par Eoden, société par actions simplifiée ayant son siège social 251 Avenue du Golf – Domaine de Massane 34670 Baillargues, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 508 662 954.

2.3.6. Capital autorisé non émis

Néant.

2.3.7. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Néant.

2.3.8. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

Aucun pacte ou accord portant sur le capital social de l'Initiateur n'a été souscrit.

2.4. Organes d'administration, de direction et de contrôle et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.4.1. Président

L'Initiateur est représenté et géré par un président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le président est nommé par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés statuant à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Il est nommé sans limitation de durée.

A la date des présentes, Eoden² occupe les fonctions de président de l'Initiateur.

2.4.2. Directeur général et directeurs généraux délégués

Dans l'exercice de ses fonctions, le président peut donner mandat à une personne physique ou à une personne morale afin de l'assister en qualité de directeur général.

Le directeur général est nommé pour une durée déterminée ou non, étant précisé que la durée de ses fonctions ne peut excéder celle du mandat du président.

Le ou les directeurs généraux peuvent donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales afin de les assister en qualité de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués sont nommés pour une durée déterminée ou non, étant précisé que la durée de leurs fonctions ne peut excéder celle du mandat du président.

A la date des présentes, le directeur général et les directeurs généraux délégués de l'Initiateur sont les suivants :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Madame Catherine Soler	Directeur général	19 septembre 2019 ³	Sans limitation de durée
Monsieur Gaël Joly	Directeur général délégué	19 septembre 2019	Sans limitation de durée
Madame Véronique Savy	Directeur général délégué	19 septembre 2019	Sans limitation de durée
Monsieur Nicolas Elahmi	Directeur général délégué	19 septembre 2019	Sans limitation de durée

Les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le président, sous réserve des limitations de pouvoir prévues à l'article 19 des statuts de l'Initiateur.

Les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le président, sous réserve des limitations de pouvoir prévues à l'article 20 des statuts de l'Initiateur.

² Ancienne dénomination : Holding Gay.

³ Date des statuts constitutifs.

2.4.3. Comité d'investissement et de suivi

Conformément à l'article 21 de ses statuts, l'Initiateur dispose d'un comité d'investissement et de suivi qui a pour objectif de déployer la politique d'investissement arrêtée au sein de son associé majoritaire et de suivre l'ensemble des participations détenues par l'Initiateur.

Le comité d'investissement et de suivi est composé au minimum de quatre (4) membres, à savoir :

- Le directeur général de l'Initiateur ;
- Le directeur général délégué de l'Initiateur en charge de la stratégie ;
- Le directeur général délégué de l'Initiateur en charge de la finance ; et
- Le directeur général délégué de l'Initiateur en charge des investissements.

2.4.4. Rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

La rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée et modifiée par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés.

Aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice 2019/2020 aux mandataires sociaux.

2.4.5. Pouvoirs du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

Le président représente l'Initiateur à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux associés ou au comité d'investissement et de suivi.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président, à l'exception des décisions de l'article 19 des statuts de l'Initiateur, qui doivent faire l'objet d'une décision préalable de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés :

- a) le plan de déploiement des fonds conformément au cahier des charges fixé par l'associé unique ou la collectivité des associés ;
- b) la mise au point du budget et sa révision éventuelle ;
- c) toute cession ou apport, par quelque mode que ce soit, total ou partiel (i) d'un fonds de commerce ou d'une branche d'activité de Mercure, (ii) d'un immeuble par nature ou (iii) de tout ou partie des participations détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur;
- d) tout changement significatif de la nature des activités de l'Initiateur ;
- e) toute cession ou acquisition d'actifs autre que du stock pour un montant unitaire supérieur à 5.000 euros à l'exception des cibles agréées par le comité d'investissement d'Eoden ;
- f) toute acquisition ou cession d'immobilisations non prévue au budget pour l'exercice en cours à l'exception des acquisitions/cessions de filiales et participation agréées par le comité d'investissement d'Eoden ;
- g) toute souscription d'emprunts, toute délivrance de cautions, d'aval ou de garanties sous quelque forme que ce soit, tout octroi de nantissements, d'hypothèques ou toutes autres mises en gage de biens de l'Initiateur ;

- h) la conclusion de toute convention réglementée au sens des dispositions des articles L. 223-19 et L. 227-10 du Code de commerce ;
- i) la conclusion de tout accord ou convention entre l'une quelconque des cibles, d'une part, et un associé de l'Initiateur, un de ses affiliés ou un membre de sa famille, d'autre part ;
- j) toute décision de mise en jeu de toute garantie d'actif et de passif ou relative au suivi d'une réclamation effectuée par cible dans le cadre d'une telle garantie d'actif et de passif ;
- k) tout projet d'émission de valeurs mobilières donnant accès ou non au capital de l'Initiateur ou tout projet de modification du capital social de l'Initiateur y compris dans le cadre d'une des opérations mentionnées au paragraphe suivant et/ou au titre de la mise en place de tout plan de participation, d'intéressement, d'attribution d'options de souscription ou d'achat de titres ou d'attribution gratuite de titres ou équivalent au sein des filiales (un « **Plan** ») ;
- l) la mise en place de tout Plan, ainsi que toute modification significative ou renouvellement de tout Plan existant ;
- m) tout projet de fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs, liquidation, location gérance et plus généralement, toute modification des statuts de l'Initiateur ;
- n) toute embauche non prévue au budget d'un salarié ou mandataire social par Eoden ou l'Initiateur ;
- o) toute décision ou acte susceptible de constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée ou un cas d'exigibilité potentielle, de tout contrat de crédit ou de tout contrat d'émission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions, conclus par l'Initiateur, ainsi que plus généralement, toute décision devant être portée à la connaissance des établissements/organismes prêteurs ou qui nécessite leur accord aux termes de ces contrats ;
- p) toute décision définitive relative à un litige ou à une procédure arbitrale ou à une transaction à laquelle l'Initiateur est partie ;
- q) la nomination de tout nouveau directeur général (délégué) ou cadre supérieur au niveau d'Eoden ou de l'Initiateur ; et
- r) toute décision relative au déménagement des locaux d'Eoden ou de l'Initiateur.

Les directeurs généraux délégués disposent du même pouvoir que le directeur général, à l'exception que leurs décisions doivent être contresignées par le directeur général.

2.4.6. Décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés

Conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, la collectivité des associés est seule compétente pour :

- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé, les conventions réglementées, et décider l'affectation des résultats ;
- approuver les conventions réglementées ;
- nommer des Commissaires aux comptes ;
- décider une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;

- dissoudre et liquider l'Initiateur ;
- transformer l'Initiateur en société d'une autre forme ;
- augmenter les engagements des associés ;
- donner son agrément aux cessions d'actions ;
- prendre une décision relative à l'inaliénabilité des actions ;
- décider de la suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions ;
- nommer, révoquer et statuer sur la rémunération du président ;
- décider de toute modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du comité d'investissement et de suivi ou du président, et/ou du directeur général et des directeurs généraux délégués, selon le cas et conformément aux stipulations des statuts de l'Initiateur.

2.4.7. Commissaires aux comptes

L'Initiateur n'a, conformément à l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, pas désigné de commissaire aux comptes.

3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DE L'INITIATEUR

3.1. Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 27 septembre 2019 avec un capital social initial de trois millions cent cinquante mille euros (3.150.000) €.

Son premier exercice social aura donc une durée de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2020.

Les données financières reproduites ci-dessous à titre indicatif correspondent au bilan de l'Initiateur à la date de sa constitution :

En Euros	EXERCICE N (au 27 septembre 2019)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Actif Immobilisé	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	-	-	3 150 000
Actif circulant	-	-	-
Comptes de régularisation – actif	-	-	-
Total actif	-	-	3 150 000

En Euros	EXERCICE N (au 27 septembre 2019)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	-	-	3 150 000-
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	0
Provisions règlementées	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	-	-	3 150 000-
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions	-	-	-
Dettes financières	-	-	0
Fournisseurs et autres dettes	-	-	0
Comptes de régularisation – passif	-	-	-
Total passif	-	-	3 150 000-

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.2. Frais de l'Offre

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 750.000 euros (hors TVA).

3.2.2. Mode de financement de l'offre

L'Offre sera financée intégralement sur fonds propres de l'Initiateur.

A cet égard, Eoden, en sa qualité d'associé unique de l'Initiateur, a mis à disposition de ce dernier la somme globale de 54.925.580 € sous forme d'avance en compte courant d'associés en vue de financer l'Offre.

Ce financement a effectivement été mis à disposition de l'Initiateur le 12 novembre 2020, de sorte qu'à la date du présent document, le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est intégralement disponible sur les ressources propres de l'Initiateur.

Suite au dépôt du projet d'Offre intervenu le 13 novembre l'Initiateur a acquis, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, 760.498 actions et 388.902 BSA représentant 7.814.987 €.

Dans l'hypothèse où (i) l'intégralité des actions existantes à la date de la Note d'Information serait apportée à l'Offre et (ii) l'intégralité des BSA serait exercée et l'intégralité des actions résultant de l'exercice de ces BSA serait apportée à l'Offre (à l'exclusion des actions et des BSA auto-détenus par la Société), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux porteurs ayant apporté leurs actions et/ou leurs BSA à l'Offre s'élèverait à 46.672.430 €⁴.

4. PERSONNES RESPONSABLES

4.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

Eoden – 251 Avenue du Golf – Domaine de Massane – 34670 Baillargues
Président de l'Initiateur

Représenté par Monsieur Gaël Joly, Directeur général Délégué

4.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 8 décembre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée, dans le cadre de l'Offre initiée par la société Mercure Energie et visant les actions de la société Mint.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Mercure Energie
Représentée par Eoden
Elle-même représentée par Patrimonium
Elle-même représentée par Monsieur Erick Gay

⁴ Il est précisé qu'il s'agit du montant maximal et que si l'ensemble des BSA était apporté à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire serait inférieur au montant mentionné ci-dessus.

ANNEXE 1 – Eoden - Résumé de la situation comptable au 31/12/2019

ACTIF En Euros	EXERCICE 31 Décembre 2019		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	4.758.024	20.863	4.737.161
Immobilisations financières	137.405.716	51.204	137.354.512
ACTIF IMMOBILISÉ	142.163.740	72.067	142.091.673
Stocks et en-cours	139.818	-	139.818
Clients et autres créances	685.535	-	685.535
Valeurs mobilières de placement	105.926.808	10.262	105.916.546
Disponibilités	98.059.531		98.059.531
ACTIF CIRCULANT	204.811.692	10.262	204.801.430
Comptes de régularisation - actif	19.415	-	19.415
TOTAL ACTIF	346.994.847	82.329	346.912.518

PASSIF En Euros	EXERCICE 31 Décembre 2019		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	6.858.000		6.858.000
Autres réserves			
Réserve légale	249.206		249.206
Résultat de l'exercice	379.198.785		379.198.785
Provisions règlementées			
Subventions d'investissement			-
Report à nouveau	- 53.352.953		- 53.352.953
CAPITAUX PROPRES	332.953.038	-	332.953.038
Autres fonds propres			-
Provisions	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	136.872		136.872
Dettes fiscales et sociales	13.822.608		13.822.608
DETTES	13.959.480	-	13.959.480
Comptes de régularisation - passif			-
TOTAL PASSIF	346.912.518	-	346.912.518